

# COMMUNE DE VLLAROUX

Département de la Savoie

## PLAN LOCAL D'URBANISME



## DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

### 0.A Pièces administratives

1. Délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal décide la révision générale du PLU
2. Délibération du conseil municipal du 11 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal prescrit la révision du PLU
3. Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant sur le débat sur les orientations générales du PADD
4. Délibération du conseil municipal du 09 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet
5. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
6. Arrêté d'enquête publique
7. Avis d'enquête publique
8. Publicités dans les journaux, sur le site internet et affichage

Projet arrêté par le conseil municipal le 9 juillet 2021	Vu pour être annexé à l'arrêté en date du 25 octobre 2021
---	--

Réf. : 19-003

**1. Délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal décide la révision générale du PLU**

Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton de Montmélian  
Commune de VILLAROUX

NOMBRE DE CONSEILLERS  
en exercice : 11

Présents : 7  
Votants : 7

N° 18-2018

OBJET :

Révision du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le 12 juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de VILLAROUX (Savoie) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Denise MARTIN, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018

Présents : MARTIN Denise, MASIN Grégory, RAFFIN Gilles, BLANCHARD Véronique, DREVET Alain, ADAMO PEDRI Sébastien, ZINTILINI Raymonde

Absent excusé : BRUNET Danielle

Absents : GREMEN Stéphanie, PETIT Michel, JONCOUR Blandine,

Secrétaire de séance : BLANCHARD Véronique a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire,

Informe le Conseil Municipal des conclusions de M. Hatier de la Direction Départementale des Territoires concernant l'évolution du PLU de la commune.

Le PLU a été approuvé en février 2008. L'ensemble des « dents creuses » des zones U ont été construites ou présentes des difficultés majeures conduisant à leur inconstructibilité.

Quatre zones AU Strict avaient été prévues et nécessitent une évolution du PLU pour pouvoir être ouvertes à l'urbanisation.

Les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones AU sont aujourd'hui réunies puisque l'assainissement a été réalisé.

Précise qu'au dernier recensement une baisse significative de la population a été enregistrée.

Propose une révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à 1 abstention (Alain DREVET) et 6 pour,

- > Décide la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- > Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette révision.

Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,  
Denise MARTIN



## 2. Délibération du conseil municipal du 11 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal prescrit la révision du PLU

Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton de Montmélian  
Commune de VILLAROUX

NOMBRE DE CONSEILLERS  
en exercice : 11

Présents : 8  
Votants : 8

N° 26-2018

**OBJET :**

**Prescription de la révision du  
Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune de Villaroux**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 11 octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de VILLAROUX (Savoie) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Denise MARTIN, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2018

**Présents :** MARTIN Denise, ZINTILINI Raymonde, BRUNET Danielle, GREMEN Stéphanie, MASIN Grégory, RAFFIN Gilles, PETIT Michel, JONCOUR Blandine

**Absent excusé :** ADAMO PEDRI Sébastien,

**Absents :** DREVET Alain, BLANCHARD Véronique

Secrétaire de séance : ZINTILINI Raymonde a été élue secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants et L.600-11, concernant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°18-2018 du 12 juillet 2018 faisant état du bilan du PLU réalisé conformément à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villaroux en vigueur a été approuvé par délibération du 08 février 2008,
- Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 05 juin 2009,
- La Commune est couverte par le SCOT de METROPOLE SAVOIE approuvé le 21 juin 2005, qui fait actuellement l'objet d'une révision générale engagée par délibération le 25 mars 2017.

Expose que depuis l'approbation du PLU de Villaroux, des évolutions législatives relatives aux documents d'urbanisme ont eu lieu, dont en particulier :

- o Lois Grenelle I du 03 août 2009 et II du 12 juillet 2010, liées au Grenelle de l'environnement, modifiant les objectifs assignés au PLU,
- o Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),
- o La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan du Plan Local d'Urbanisme en cours montre, d'une part, que l'ensemble des « dents creuses » des zones U mobilisables ont été utilisées et que, d'autre part, les zones AU strictes prévues nécessitent une évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Indique que ces éléments motivent une évolution du PLU et propose de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette révision :

**A/ Apporter des réponses aux besoins en logements permanents afin de lutter contre la stagnation, voire la baisse de population communale, en :**

- Permettant une évolution démographique maîtrisée, en compatibilité avec le SCOT de Métropole Savoie,
- Veillant à proposer une offre de logement diversifiée, notamment du logement locatif vecteur de mixité sociale.

**B/ Favoriser le maintien de l'activité agricole** en conservant au mieux les surfaces dédiées à cette activité, et en permettant en particulier le maintien ou l'installation d'activités agricoles historiques sur Villaroux que sont l'arboriculture et le maraîchage.

**C/ Protéger le cadre environnemental et patrimonial de la commune :**

- Préserver les zones humides de Gagout, du Mollard, des Yvards, de la Bâtie, et les marais de Plan Perrier et sous le Gros Mollard ;
- Protéger le réseau hydraulique (hors eau potable) constitué de sources, captages, conduites et bassins présents historiquement sur la commune ;
- Maîtriser l'impact sur l'environnement des nouvelles constructions en privilégiant les futures zones constructibles autour des secteurs bâtis principalement desservis par les réseaux existants (voirie, eau potable, électricité, assainissement...) et permettant une gestion des eaux de ruissellement ;
- Préserver la qualité paysagère et l'identité rurale de la commune.

**D/ Favoriser la qualité architecturale du bâti par de nouvelles règles de construction** et favoriser la rénovation du bâti existant, en particulier des anciens bâtis agricoles désaffectés (ex : granges) pour la création de nouveaux logements.

**E/ Participer au développement de la transition énergétique sur le territoire** en soutenant l'efficacité, la sobriété énergétique et les écotecnologies dans l'habitat, et participer au développement des communications numériques.

Rappelle que le Conseil Municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Précise que :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- La concertation suppose une information et un échange contradictoire argumentés.
- À l'issue de la concertation, elle en présentera un bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

Propose comme modalité de concertation :

- La publication d'articles informant de la procédure dans :
  - o dans la gazette communale « La gazette autour du four »,
  - o sur le tableau d'affichage de la commune.

- La mise à disposition, en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, d'un registre permettant de consigner les observations.
- La possibilité aux habitants, aux associations locales et autres personnes concernées, de faire parvenir leurs observations et contributions par courrier postal ou mail adressés à Mme le maire.
- La tenue de 2 réunions publiques communales, une après l'élaboration du diagnostic territorial et la seconde avant l'arrêt du PLU.

Au vu de tous ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de VILLAROUX conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme, tels que proposés ci-dessus par Madame le Maire,
- **SOUMET** à la concertation des habitants, et de toute personne concernée, l'élaboration du projet du PLU selon les modalités suivantes :
  - La publication d'articles informant de la procédure dans :
    - o dans la gazette communale « La gazette autour du four »,
    - o sur le tableau d'affichage de la commune.
  - La mise à disposition, en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, d'un registre permettant de consigner les observations.
  - La possibilité aux habitants, aux associations locales et autres personnes concernées, de faire parvenir leurs observations et contributions par courrier postal ou mail adressés à Mme le maire.
  - La tenue de 2 réunions publiques communales, une après l'élaboration du diagnostic territorial et la seconde avant l'arrêt du PLU.
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU ;
- **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de La Villaroux (article L.132-7 du Code de l'urbanisme) ;
- **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune de La Villaroux pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-15 du Code de l'urbanisme) ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie ;
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie ;
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie ;
- au Président de la Chambre d'agriculture de la Savoie ;
- au Président du Syndicat Mixte Métropole Savoie en charge du schéma de cohérence territoriale ;
- à la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, compétente en matière de transports scolaires et de PLH.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU.

En application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours d'élaboration.

La présente délibération sera ainsi diffusée auprès des Maires des communes voisines de :

- Les Mollettes
- La Chapelle Blanche
- Détrier
- La Rochette
- Saint Pierre de Soucy

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Villaroux et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,  
Denise MARTIN



### **3. Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant sur le débat sur les orientations générales du PADD**

Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton de Montmélian  
Commune de VILLAROUX

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10
---

N° 16-2020

**OBJET :**

**Plan Local d'Urbanisme –  
Débat sur les orientations  
générales du PADD**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLAROUX (Savoie) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Denise MARTIN, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2020

Présents : MARTIN Denise, AUDER Marie-Line, BLANCHARD Véronique, PETIT Michel, PÊTRE Yves, PISSETTY Claude, RAFFIN Gilles, VEYSSEYRE Julien, ZINTILINI Raymonde, LASCOMBE Daniel  
Absent excusé : GREMEN Stéphanie

Secrétaire de séance : BLANCHARD Véronique a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) leur a été transmis de façon à ce que chacun puisse en prendre connaissance et apporter sa contribution au débat sur les orientations de développement et aménagement à prévoir pour Villaroux pour les dix prochaines années.

Engage ainsi les débats.

Les discussions portent sur :

- le constat de la population vieillissante et la nécessité de trouver des solutions pour garder les jeunes sur la commune,
- l'installation d'agriculteurs sur Villaroux en utilisant la valeur des terres (maraîchage, arboriculture, polyculture, ...),
- la rénovation des bâtiments anciens,
- l'aménagement des habitations en favorisant la bonne gestion de l'énergie,
- le développement des secteurs équipés en réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ retient les orientations générales suivantes :

- Orientation n°1 : Développer l'habitat de manière raisonnée et sous forme diversifiée pour garder les jeunes et accueillir de nouveaux habitants à Villaroux,
- Orientation n°2 : Maintenir et développer l'agriculture de proximité,
- Orientation n°3 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de Villaroux,
- Orientation n°4 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Villaroux,
- Orientation n°5 : Participer à la transition énergétique et environnementale du territoire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire, Denise MARTIN



#### 4. Délibération du conseil municipal du 9 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet

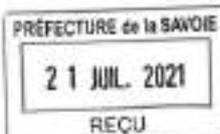
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton de Montmélian  
Commune de VILLAROUX

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7
---

N° 22-2021

OBJET :

**Bilan de la concertation  
Arrêt du projet de  
révision du Plan Local  
d'Urbanisme**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mill vingt, le 9 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLAROUX (Savoie) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Denise MARTIN, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2021

**Présents :** MARTIN Denise, PETIT Michel, LASCOMBE Daniel, AUDER Marie-Line, BLANCHARD Véronique, PISSETTY Claude, ZINTILINI Raymonde

**Absents excusés :** PÉTRE Yves (arrivé à 19h40), RAFFIN Gilles, VEYSSEYRE Julien

**Secrétaire de séance :** PISSETTY Claude a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. de la commune de Villaroux a été élaboré, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu le 10 juillet 2020, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Explique qu'en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du P.L.U. et, qu'en application de l'article L. 153-14 dudit code, le projet de P.L.U. doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Donne lecture de l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du P.L.U., en conformité avec la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2018.

Les modalités de concertation prévues étaient les suivantes :

1. Publication d'articles informant de la procédure :
  - a) Dans la gazette communale « La gazette autour du four »
  - b) Sur le tableau d'affichage de la commune
2. La mise à disposition, en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, d'un registre permettant de consigner les observations
3. La possibilité aux habitants, aux associations locales et autres personnes concernées, de faire parvenir leurs observations et contributions par courrier postal ou mail adressé à Mme le Maire
4. La tenue de 2 réunions publiques communales, une après l'élaboration du diagnostic territorial et la seconde avant l'arrêt du P.L.U..

Elles ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

1. **a) Publication d'articles informant de la procédure dans la gazette communale « La Gazette autour du four » :**

Des articles relatifs à l'avancement du P.L.U. ont été publiés dans les Gazettes n°51 d'octobre 2018, n°52 d'avril 2019, n°53 d'août 2019, n°54 de novembre 2019, n°55 d'avril 2020, n°56 de septembre 2020, n°57 de janvier 2021 et n°58 de juin 2021.

#### **1. b) Publication d'articles sur le tableau d'affichage de la commune**

Des informations relatives à l'avancement du P.L.U. et à son contenu ont été affichées :

- du 22 mars 2021 à ce jour, sur les thématiques suivantes : quelques rappels sur le contenu du P.L.U., la concertation, le diagnostic et des informations sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- du 17 juin 2021 à ce jour, sur les projets d'orientations d'aménagement et de programmation et de règlement et zonage. Ces documents ont également été publiés sur le site internet de la commune le 25 juin 2021.

#### **2. et 3. Mise à disposition d'un registre en Mairie et possibilité de faire parvenir un courrier postal ou un mail à Madame le Maire**

Ce registre a été ouvert le 1<sup>er</sup> février 2019, jusqu'à ce jour du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet. 14 observations ont été inscrites dans le registre, 12 courriers et 1 mail ont été envoyés à Madame le Maire. Ces courriers et mails ont été joints au registre.

Ces 27 observations inscrites sur le registre ou envoyées par courrier ou mail portent sur des demandes de classement ou de maintien de parcelles en zone constructible.

Ces demandes ont été examinées en fonction de la loi montagne (principe d'urbanisation en continuité), de la présence et suffisance des équipements, dont les accès, mais aussi des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers et des besoins en surface constructible pour le développement de l'habitat, au regard notamment des projections du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui limite les surfaces urbanisables à 2,2 ha nets pour la commune.

#### **4. Deux réunions publiques de concertation**

Deux réunions publiques de concertation ont été organisées tout au long de la procédure :

- la première de présentation de la démarche d'élaboration du P.L.U., du cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit et du diagnostic et des enjeux de la commune, le 30 septembre 2019. Elle a réuni une cinquantaine de personnes.
- la deuxième de présentation et discussions sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leur transcription dans les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage et le règlement. Elle a réuni une trentaine de personnes.

Ces réunions publiques ont été annoncées par affichage sur tous les points habituels d'information, dans les gazettes d'août 2019 et juin 2021 et dans le Dauphiné Libéré, le 14 juin 2021, en page locale.

Les documents présentés lors des réunions publiques ont été mis à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, en accompagnement du registre.

Le diaporama présenté au cours de la 2<sup>ème</sup> réunion publique de concertation a été mis en ligne sur le site interactif de Villaroux.

Au cours des réunions publiques, les observations du public ont principalement concerné les points suivants et ont reçu les réponses suivantes :

- ❖ La densité proposée dans les secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) semble élevée, avec notamment la construction de 4 logements sur 600 m<sup>2</sup>

La densité demandée au SCOT s'élève à 15 logements par hectare pour les secteurs classés en zone A Urbaniser et donc soumis aux orientations d'aménagement et de programmation. Cela correspond à une environ 667 m<sup>2</sup> par logement, y compris les voies d'accès communes, le cas échéant. Pour parvenir à cette moyenne, il est possible de prévoir de l'habitat mitoyen ou une grosse construction comprenant plusieurs logements avec chacun son espace extérieur.

- ❖ Le SCOT, en imposant une telle densité, prévoit-il les réseaux en conséquence ? Les routes pour venir à Villaroux sont étroites...

Le SCOT ne fixe pas un nombre minimal de logements à produire par commune, mais une surface d'urbanisation à ne pas dépasser et une densité moyenne à atteindre. La commune est libre du nombre de logements prévus si elle reste dans ce cadre.

La qualité des routes hors commune de Villaroux et hors agglomération n'est pas du ressort du P.L.U.. La commune rappelle les études engagées pour la sécurisation du centre du village.

- ❖ La ressource en eau potable est-elle suffisante pour le développement envisagé ?

Selon le Syndicat des Eaux de La Rochette, compétent pour la gestion de la ressource en eau, la ressource est suffisante à l'échelle intercommunale.

- ❖ La réglementation des boisements existant sur la commune sera-t-elle maintenue ?

Oui, la réglementation des semis et plantations d'essences forestières sera maintenue.

5. En complément, Madame le Maire a reçu 13 personnes, sur toute la durée des études, venues faire part de leurs attentes vis-à-vis du document en cours d'élaboration.

Ces demandes ont porté :

- sur le maintien en zone constructible de terrains. Ces demandes ont été examinées en fonction de la loi montagne (principe d'urbanisation en continuité), de la présence et suffisance des équipements, dont les accès, mais aussi des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers et des besoins en surface constructible pour le développement de l'habitat, au regard notamment des projections du SCOT qui limite les surfaces urbanisables à 2,2 ha nets pour la commune.
- sur la possibilité d'une deuxième construction sur leur terrain (dents creuses),
- sur le refus de terrain constructible devant leur propriété.

Ces observations ont contribué à l'enrichissement et à des ajustements du projet, sans remettre en cause les orientations générales choisies par la municipalité pour le maintien de la démographie, le développement économique du village, la compatibilité du P.L.U. avec les documents supra-communaux et les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,
- Entendu le débat engagé au sein du conseil municipal du 10 juillet 2020 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- Entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Vu le bilan de la concertation présenté précédemment,
- Considérant sur la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 11 octobre 2018,
- Considérant que les observations reçues auprès de la population ont été prises en compte dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme,
- Vu le projet de P.L.U. mis à disposition des conseillers municipaux pour consultation avant l'arrêt et présenté ce jour,
- Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Tire le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision du P.L.U., tel que développé ci-dessus,
- Arrête le projet de révision du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que le dossier du projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le code de l'urbanisme prévoit qu'elles en seront destinataires,
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée pendant un mois à la Mairie de Villaroux,
- Précise que le projet de P.L.U. arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie de Villaroux aux heures habituelles d'ouverture.

Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,  
Denise MARTIN



## 5. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

08/09/2021

N° E21000160 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 01/09/2021, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune de VILLAROUX demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*projet de PLU de la commune de Villaroux ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Patrick MOUSSU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de VILLAROUX et à Monsieur Patrick MOUSSU.

Fait à Grenoble, le 08/09/2021

Le vice-président,



Stéphane WEGNER

## 6. Arrêté d'enquête publique

Département : Savoie  
Arrondissement : Chambéry

Canton : Montmélián  
Commune : VILLAROUX

### **Arrêté n° 8-2021 prescrivant l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLAROUX (Savoie)**

Le Maire de la commune de VILLAROUX,



- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal décide la révision du PLU,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu** le débat engagé au sein du conseil municipal le 10 juillet 2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 08 septembre 2021 désignant M. Patrick MOUSSU en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier de révision du PLU de Villaroux soumis à enquête publique ;

#### **A R R Ê T E**

##### **Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villaroux **du lundi 22 novembre 2021 à 17h00 au mercredi 22 décembre à 17h00 inclus, soit 31 jours.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le rapport de présentation comprend deux chapitres : le chapitre 1 – Diagnostic territorial, capacités de densification et mutation, état initial de l'environnement ; le chapitre 2 – Justifications. Il est accompagné d'une annexe (diagnostic agricole).

Le projet de PLU s'organise autour des orientations suivantes définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation n°1 : Développer l'habitat de manière raisonnée et sous forme diversifiée pour garder les jeunes et accueillir de nouveaux habitants à Villaroux
- Orientation n°2 : Maintenir et développer l'agriculture de proximité
- Orientation n°3 : Préserver et valoriser les patrimoines naturel et paysager de Villaroux
- Orientation n°4 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Villaroux
- Orientation n°5 : Participer à la transition énergétique et environnementale du territoire

Quatre orientations d'aménagement et de programmation sectorielles sont prévues. Elles portent sur :

- La zone A Urbaniser des Séchoirs à tabac,
- La zone Urbaine A Lachaud,
- La zone A Urbaniser à l'Adret,
- La zone A Urbaniser de la Croix des Rameaux

Une OAP thématique de mise en valeur de l'environnement et des paysages est également prévue.

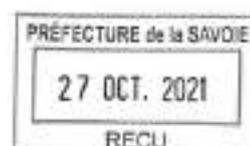
Le zonage définit les zones Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles, en cohérence avec les orientations du PADD ; le règlement précise les conditions d'urbanisation de chacune des zones. Les annexes complètent le projet.

Les avis des personnes publiques associées ou consultées sont joints au dossier d'enquête, de même que les pièces prévues par le code de l'environnement.

#### **Article 2 – Identité de la personne responsable du projet et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La personne responsable du projet est Madame le Maire de la commune de Villaroux, Chef-lieu, 37 Place de l'Église, 73110 VILLAROUX.

Toute information pourra être demandée auprès de Madame le Maire de Villaroux.



#### **Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur**

Monsieur Patrick MOUSSU a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E21000160/38 du 08 septembre 2021.

#### **Article 4 – Consultation du dossier et transmission des observations**

Les pièces constituant le projet de révision du PLU de Villaroux, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie de Villaroux, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
  - lundi : de 17h00 à 19h00
  - jeudi : de 15h30 à 17h00à l'exception des jours fériés.
- sur un poste informatique en mairie de Villaroux, selon les horaires ci-dessus et sur rendez-vous,
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.villaroux.fr>.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Villaroux
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Villaroux, Chef-lieu, 37 Place de l'Église, 73110 VILLAROUX
- par mail, à l'adresse : [enquetepublique.villaroux@gmail.com](mailto:enquetepublique.villaroux@gmail.com).

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en Mairie de Villaroux et sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

#### **Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Villaroux les :

- lundi 29 novembre de 17h00 à 19h00
- lundi 06 décembre de 17h00 à 19h00
- samedi 11 décembre de 9h00 à 12h00
- samedi 18 décembre de 9h00 à 12h00

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors des permanences du commissaire enquêteur.

#### **Article 6 – Réunions d'information**

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.



#### **Article 7 – Informations environnementales et avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement**

Vu la décision du 24 mars 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, relative à la révision du PLU de la commune de Villaroux, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Villaroux et sur le site internet de la mairie <https://www.villaroux.fr>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

#### **Article 8 – Transmission à un autre État**

Le projet de révision du PLU n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union Européenne.

#### **Article 9 – Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Villaroux disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire de la commune de Villaroux le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de Villaroux, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera, dès sa réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

#### **Article 10 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Villaroux et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Villaroux <https://www.villaroux.fr>.

#### **Article 11 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Villaroux délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

#### **Article 12 – Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré,
- L'Essor Savoyard.

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie de Villaroux et sur les panneaux d'affichage suivants : parking du cimetière, bassin du four, bassin des tilleuls, bassin de l'église, bassin des noyers, À Gagout.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Villaroux, à l'adresse suivante <https://www.villaroux.fr>.

#### **Article 13 – Communication du dossier**

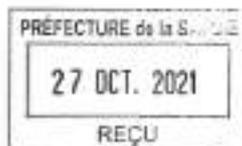
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame le Maire de Villaroux.

#### **Article 14**

Madame Le Maire, Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Villaroux, le 25 octobre 2021



Le Maire,  
Denise MARTIN



## 7. Avis d'enquête publique

### Commune de Villaroux

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

##### Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villaroux

En application des dispositions de l'arrêté de Madame le Maire de Villaroux (Savoie) en date du 25 octobre 2021, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villaroux sera soumis à enquête publique du **lundi 22 novembre 2021 à 17h00 au mercredi 22 décembre à 17h00 inclus, soit 31 jours.**

La personne responsable du projet est Madame le Maire de la commune de Villaroux, à laquelle toute information pourra être demandée.

Le projet de P.L.U. s'organise autour des orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Développer l'habitat de manière raisonnée et sous forme diversifiée pour garder les jeunes et accueillir de nouveaux habitants à Villaroux
- Orientation n°2 : Maintenir et développer l'agriculture de proximité
- Orientation n°3 : Préserver et valoriser les patrimoines naturel et paysager de Villaroux
- Orientation n°4 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Villaroux
- Orientation n°5 : Participer à la transition énergétique et environnementale du territoire

L'ensemble du dossier se compose notamment du rapport de présentation (Diagnostic territorial, analyse des capacités de densification, état initial de l'environnement et Justifications) accompagné d'une annexe (diagnostic agricole), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (quatre OAP sectorielles et une OAP thématique), du zonage, du règlement, des annexes, mais aussi des pièces prévues par le code de l'urbanisme (avis des PPA et décision de l'Autorité Environnementale, notamment).

M. Patrick MOUSSU a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Il recevra personnellement en mairie de Villaroux les :

- lundi 29 novembre de 17h00 à 19h00
- lundi 06 décembre de 17h00 à 19h00
- samedi 11 décembre de 9h00 à 12h00
- samedi 18 décembre de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision du P.L.U., les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de Villaroux, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi de 17h00 à 19h00 et jeudi de 15h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés,
- sur un poste informatique en mairie de Villaroux, selon horaires ci-dessus et sur rendez-vous,
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.villaroux.fr>.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Villaroux,
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Villaroux, Chef-lieu, 37 Place de l'Église, 73110 VILLAROUX
- par mail, à l'adresse : [enquetepublique.villaroux@gmail.com](mailto:enquetepublique.villaroux@gmail.com).

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Villaroux et sur le site internet dans les meilleurs délais.

Vu la décision du 24 mars 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relatif à la modification du P.L.U., la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Villaroux et sur le site internet de la commune <https://www.villaroux.fr>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Villaroux et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune de Villaroux <https://www.villaroux.fr>.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Villaroux délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision du P.L.U. de Villaroux éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Toute information peut être demandée auprès de Madame le Maire de Villaroux et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

## 8. Publicités dans les journaux, sur le site internet et affichage

Attestation de publication dans L'Essor Savoyard, édition 73, du 04 novembre 2021



# Attestation de Parution

## COMMUNE DE VILLAROUX

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villaroux

En application des dispositions de l'article de Madame le Maire de Villaroux (Savoie) en date du 25 octobre 2021, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villaroux sera soumis à enquête publique du **lundi 22 novembre 2021 à 17h00 au mercredi 22 décembre à 17h00 inclus, soit 31 jours.**

La personne responsable du projet est Madame le Maire de la commune de Villaroux, à laquelle toute information pourra être demandée.

Le projet de P.L.U. s'organise autour des orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Développer l'habitat de manière raisonnée et avec une diversité pour garder les jeunes et accueillir de nouveaux habitants à Villaroux
- Orientation n°2 : Maintenir et développer l'agriculture de proximité
- Orientation n°3 : Préserver et valoriser les patrimoines naturel et paysager de Villaroux
- Orientation n°4 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Villaroux
- Orientation n°5 : Participer à la transition énergétique et environnementale du territoire

L'ensemble du dossier se compose notamment du rapport de présentation (Diagnostic territorial, analyse des capacités de densification, état initial de l'environnement et Justifications) accompagné d'une annexe (diagnostic agricole), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (quatre OAP sectorielles et une OAP thématique), du zonage, du règlement, des annexes, mais aussi des pièces prévues par le code de l'urbanisme (avis des PPA et décision de l'Autorité Environnementale, notamment).

M. Patrick MOUSSU a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Il recevra personnellement en mairie de Villaroux les :

- **lundi 29 novembre de 17h00 à 19h00**
- **lundi 06 décembre de 17h00 à 19h00**
- **samedi 11 décembre de 9h00 à 12h00**
- **samedi 18 décembre de 9h00 à 12h00**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision du P.L.U., les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non motorisés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de Villaroux, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi de 17h00 à 19h00 et jeudi de 15h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés,
- sur un poste informatique en mairie de Villaroux, selon horaires ci-dessus et sur rendez-vous,
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.villaroux.fr>.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner librement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Villaroux,
- par courrier, assorti la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Villaroux, Chef-lieu, 37 Place de l'Église, 73110 VILLAROUX
- par mail, à l'adresse : [enquete publique.villaroux@gmail.com](mailto:enquete publique.villaroux@gmail.com).

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Villaroux et sur le site internet dans les meilleurs délais.

Vu la décision du 24 mars 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relatif à la modification du P.L.U., la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Villaroux et sur le site internet de la commune <https://www.villaroux.fr>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Villaroux et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune de Villaroux <https://www.villaroux.fr>.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Villaroux délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pour approuver le projet de révision du P.L.U. de Villaroux éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Toute information peut être demandée auprès de Madame le Maire de Villaroux et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

Parution dans « L'Essor Savoyard  
édition 73 »

Du Jeudi 04/11/2021 et 25/11/2021,  
Thonon-les-Bains, le 29/10/2021.

Journal L'Essor Savoyard édition 73

Le Messager SA



Publiez vos marchés publics  
• [le-dauphine-libere.com/marches-publics](http://le-dauphine-libere.com/marches-publics)

Publiez vos formalités  
• [le-dauphine-libere.com/formalites](http://le-dauphine-libere.com/formalites)

CONTACT SAISON | 04 79 51 86 72 / [le-dauphine250@le-dauphine.com](mailto:le-dauphine250@le-dauphine.com)

**le dauphiné**

Le Journal d'Actualités Locales de référence

Médiapresse - 100 rue de la République - 69001 Lyon Cedex 03 - France - Tél : 04 78 27 20 00 - Fax : 04 78 27 20 01 - www.le-dauphine.com

**AVIS****Enquêtes publiques****COMMUNE DE VILLAROUX****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Enquête publique sur le projet de révision du**  
**Plan Local d'Urbanisme**

En application des dispositions de l'arrêté de Madame le Maire de Villaroux ( Savoie) en date du 25 octobre 2021, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villaroux sera soumis à enquête publique du **lundi 22 novembre 2021 à 17h00 au mercredi 22 décembre à 17h00 inclus, soit 31 jours**. La personne responsable du projet est Madame le Maire de la commune de Villaroux, à laquelle toute information pourra être demandée.

Le projet de P.L.U. s'organise autour des orientations suivantes :  
- **Orientation n°1** : Développer l'habitat de manière raisonnée et sous forme diversifiée pour garder les jeunes et accueillir de nouveaux habitants à Villaroux  
- **Orientation n°2** : Maintenir et développer l'agriculture de proximité

- **Orientation n°3** : Préserver et valoriser les patrimoines naturel et paysager de Villaroux

- **Orientation n°4** : Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Villaroux

- **Orientation n°5** : Participer à la transition énergétique et environnementale du territoire

L'ensemble du dossier se compose notamment du rapport de présentation (Diagnostic territorial, analyse des capacités de densification, état initial de l'environnement et Justifications accompagnées d'une annexe Diagnostic agricole), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (quatre OAP sectorielles et une OAP thématique), du zonage, du règlement, des annexes, mais aussi des pièces prévues par le code de l'urbanisme (avis des PPA et décision de l'Autorité Environnementale notamment).

**M. Patrick MOUSSU** a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Il recevra personnellement en mairie de Villaroux les :

- **lundi 29 novembre de 17h00 à 19h00**

- **lundi 06 décembre de 17h00 à 19h00**

- **samedi 11 décembre de 9h00 à 12h00**

- **samedi 18 décembre de 9h00 à 12h00**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision du P.L.U., les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de Villaroux, aux jours et heures

habituelles d'ouverture, soit : lundi de 17h00 à 19h00 et jeudi de

15h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés,

- sur un poste informatique en mairie de Villaroux, selon horaires

ci-dessus et sur rendez-vous,

- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.villaroux.fr>.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre

connaissance du dossier et consigner éventuellement ses

observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Villaroux,

- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du

commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Villaroux,

Chef-lieu, 37 Place de l'Eglise, 73110 VILLAROUX,

- par mail, à l'adresse : [enquetepublique@villaroux.fr](mailto:enquetepublique@villaroux.fr).

Toutes les observations et propositions du public transmises

par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le

registre mis à disposition en mairie de Villaroux et sur le site

internet dans les meilleurs délais.

Vu la décision du 24 mars 2021 de la Mission Régionale de

l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relatif

à la modification du P.L.U., la présente procédure n'est pas

soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à

disposition du public en Mairie de Villaroux et sur le site internet

de la commune <https://www.villaroux.fr>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité

environnementale n'est pas requis.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du

commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public

pendant un an en mairie de Villaroux et en préfecture de la

Savoie ainsi que sur le site internet de la commune de Villaroux

<https://www.villaroux.fr>.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Villaroux

délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire

enquêteur, pour approuver le projet de révision du P.L.U. de

Villaroux éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui

ont été pris au dossier, des observations du public et du

rapport du commissaire enquêteur.

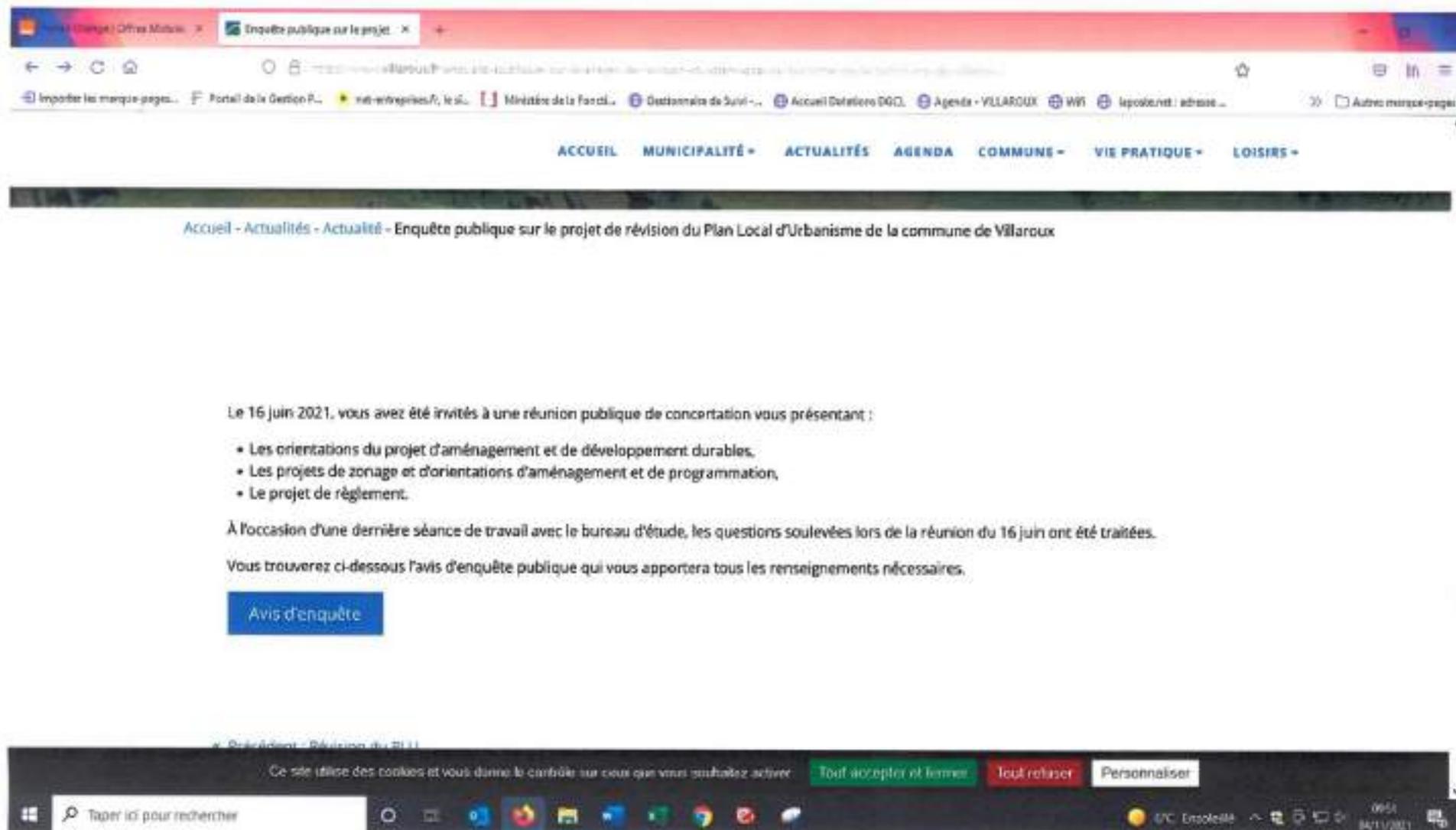
Toute information peut être demandée auprès de Madame le

Maire de Villaroux et toute personne peut, à sa demande et à

ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique

auprès de celle-ci.

Publication sur le site internet de la commune



# Affichage

